



ÉDITORIAL

Un monde à part

Après des mois de préparation intensive, les élections aux CAP ont eu lieu le 3 décembre 2002 et les résultats officiels enfin ont été publiés le 6 janvier 2003.

Je pourrais reprendre, presque mot pour mot, les grandes lignes de mon éditorial d'il y a trois ans : pas de quoi pavoiser pour le CNGA, mais pas de raison d'abandonner notre combat pour le maintien ou le rétablissement d'un service public d'éducation digne de ce nom.

Voyons d'abord ce qui est encourageant. Certes il n'y a pas eu le renversement de majorité que nous appelions de nos vœux, mais la FSU et le SNES notamment reculent et cet effritement, amorcé depuis des années, se fait au profit d'organisations aux options proches de nos propositions. Bien sûr nous aurions préféré un raz de marée en faveur du CNGA, mais si nous sommes tout prêts à analyser nos erreurs stratégiques, la réflexion est d'ailleurs déjà lancée, reconnaissons que la partie n'était pas égale, quand certains avaient tous les médias pour eux.

Mais **nos idées progressent**, d'autres les reprennent à leur compte. La dernière en date est celle des "**adjoints d'éducation**", corps dont nous préconisons la création depuis 1987 et qui vient d'entrer dans le programme d'un syndicat frère, mais néanmoins concurrent. Surtout, nous avons fait partie des rares voix à s'élever contre **l'utopie dévastatrice du collègue unique** ; maintenant tout le monde a été, est ou sera pour la diversification, du moins tant qu'elle n'est pas proposée dans les faits et reste image virtuelle ! Même le **Bac par matières CNGA** fait son chemin : de plus en plus de catégories de candidats peuvent garder leurs notes à certaines épreuves pendant 5 ans, à l'instar des sportifs de haut niveau qui ont inauguré cette formule. Le DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires), donnant équivalence du Bac, semble s'en être inspiré avec deux épreuves obligatoires (français et maths) et deux optionnelles selon le type d'études qu'envisage le non-bachelier qui après une expérience professionnelle sans qualification veut aller à l'université. Quant à la **formation des professeurs**, nous avons dès le départ critiqué les IUFM : il est maintenant question d'en revoir la conception, car ces instituts ne remplissent pas bien leurs missions ni sur le plan académique ni de préparation professionnelle pour le second degré. En outre, s'ils ont un certain succès pour le premier degré, le moins qu'on puisse dire est que les candidats ne se bousculent pas au portillon pour devenir professeurs de collège ou de lycée.

Suite page 2

1 Editorial

-Un monde à part
Marie-Elisabeth Allainmat

2-3 Communiqués de presse

-Conseil d'Etat (sur l'enseignement en langues régionales par immersion)
-Enseignement professionnel enfin revalorisé ?
-Perspectives ministérielles

3 Actualité

-De l'ennui à l'école
Michèle Prieu

4-5 Point sur les MI/SE

-Rappels de nos positions
-Communiqués de presse des 8 et 17-12 sur les MI/SE
-Surveillants et aides éducateurs
Anne-Marie Dorandeu

5 Audience au ministère

-Compte rendu
Anne-Marie Dorandeu

6 Vie des académies

-Paris. Elections aux CAP : une honte !
Nathalie Fromager
-Poitiers. Lu pour vous : *Parents contre profs*
Gérard Pelletant
-Strasbourg. AG 2002 ATOS
-Versailles. Personnels ATOSS
Paulette Jarrige

7 Textes officiels au BO

Marie-Thérèse Sannier

7 Prévention de la violence

-Remarques à propos du document du Conseil des ministres du 30-10-2002
Anne-Marie Dorandeu

8-9 CFA

-Mort programmée du CFA
-Fiche pratique sur le CFA
Jean Rodot
-CFA : Courrier d'un lecteur

10 Relations extérieures

-CSE : Séance du 12-12-2002
Marie-Elisabeth Allainmat

11 Retraite : manifestation

-Déclaration CGC du 6-1-2003

Alors, si nos idées sont bonnes et sont maintenant partagées par la majorité des collègues, si SNES, SGEN, SE-UNSA perdent des voix dans le secondaire, si notre Confédération, la CFE-CGC a progressé de deux points pour l'ensemble des collèges aux élections prud'homales et atteint 20% dans le collège des cadres, si même le syndicat CGC du premier degré, @venir-écoles, a doublé son score cette fois, pourquoi n'avons-nous pas vraiment profité de cette baisse des syndicats majoritaires dans l'Education nationale ni de la tendance à la hausse de la CFE-CGC?

Serait-ce que l'Education nationale constitue un monde à part, surtout dans le second degré ? On le savait déjà dans le domaine pédagogique, où, par exemple, l'on a beau reconnaître l'inefficacité du dispositif de l'aide individualisée, on le maintient tout de même. Beaucoup de collègues se méfient des syndicats majoritaires, mais continuent à voter pour eux. La FSU baisse, a passé sous la barre symbolique des 50%, mais reste largement majoritaire grâce au 1er degré (SNUIPP).

Or l'abstention progresse ici comme ailleurs ; les jeunes collègues ne sont pas "formatés", nous sommes efficaces pour défendre les collègues et les aider tout au long de leur carrière. C'est donc dès maintenant qu'il faut partir à la reconquête, **puisque les idées CNGA gagnent du terrain !**

M.-E. Allainmat, 11 janvier 2003

LANGUES RÉGIONALES

le 2 décembre 2002

Enseignement par immersion : Victoire CNGA au Conseil d'Etat

Comme il était prévisible après le jugement en référé de juillet 2002 suspendant l'exécution des dispositions sur l'enseignement des langues régionales par **immersion** et l'intervention du Commissaire du gouvernement lors de la séance publique du 28 octobre 2002, le Conseil d'Etat a statué sur le fond et a annulé les séries successives de textes de Jack Lang de 2001 et d'avril 2002.

Le Conseil d'Etat a suivi, entre autres, la requête du CNGA en rappelant que « *la loi pose pour règle que la langue de l'enseignement est le français* » et que « *la méthode de l'enseignement bilingue dite par immersion réduit l'enseignement en français dans une mesure telle qu'elle va au delà des exceptions autorisées par la loi* ».

Le CNGA ne peut que se réjouir d'un tel arrêt, qui rappelle clairement une des règles essentielles du fonctionnement de l'Ecole de la République.

Suite
à "l'arrêté Lang"
et aux "circulaires Lang"

sur l'enseignement
des langues régionales
par **immersion...**

CNGA

SIEGE SOCIAL ET BUREAUX :
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354
*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Michèle PRIEUL

Paris XX^{ème}

Vice-Présidents :

-Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire Paris XI^{ème}

-Raymond CIMA

Lycée Racine Paris VIII^{ème}

-Alphonse MEYER

Lycée Jean Rostand - Strasbourg

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline - Paris XII^{ème}

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg N.Ledoux - Le Plessis-Robinson

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly - Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU**

*

Université Autonome
Directeur de la publication :
M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1500 exemplaires par nos soins

*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

le 14 novembre 2002

Enseignement professionnel enfin revalorisé ?

Le CNGA-CGC se félicite de la volonté du Ministre de revaloriser -enfin !- la voie professionnelle et « *d'assouplir le collège unique* » pour « *faire découvrir les métiers* », volonté cette fois assortie d'un certain nombre de propositions concrètes :

-« *diversification des parcours* » dès la fin de la 5ème

-« *classes de découverte des métiers* » dès la 4ème grâce à des partenariats avec des entreprises et des lycées professionnels -en 3ème possibilité de suivre des « *classes préparatoires à la voie professionnelle* » en lycée professionnel

-« *mini-stages* » en LP pour les élèves pour une découverte plus concrète des formations

-« *stages en LP* » pour tous les professeurs stagiaires...

S'agissant du **Bac Professionnel**, le CNGA attend pour se prononcer le bilan de l'expérimentation de la préparation en 3 ans.

Par ailleurs, le CNGA suivra attentivement l'évolution de deux dossiers importants, l'un concernant « le **lycée des métiers** », l'autre, la refonte -indispensable- de **l'enseignement de la technologie en collège**.

Enfin, le CNGA attire l'attention sur le fait que ces mesures, en elles-mêmes plutôt satisfaisantes, risquent de se heurter aux **difficultés de recrutement de professeurs** en général et, en particulier, de **Professeurs de Lycée Professionnel (PLP)** tant qu'on n'aura pas revalorisé le métier de façon à susciter des vocations.

le 28 novembre 2002

Perspectives ministérielles

Le CNGA ne peut qu'approuver l'intention du ministre délégué à l'Enseignement scolaire, Xavier Darcos, de « *réviser la Loi d'orientation de 1989* » en redéfinissant non seulement les droits, mais surtout les **devoirs des élèves** et en rappelant que *le lycée n'est pas un lieu de vie mais que la fonction principale de l'école est l'instruction publique*.

En ce qui concerne les moyens préconisés par le ministre pour rétablir un climat de sérénité dans les établissements scolaires, le CNGA prend acte de la décision de recourir plus fréquemment aux moyens technologiques sophistiqués pour assurer la sécurité, lesquels moyens sont utiles pour lutter contre les intrusions de personnes étrangères à l'établissement, mais ne résolvent en rien les problèmes de violence et/ou d'indiscipline dans les établissements eux-mêmes. Le CNGA rappelle qu'il faut pour les endiguer commencer par appliquer le règlement intérieur avec tout son éventail de sanctions graduées selon l'importance de la faute.

En effet, ces problèmes internes ne sauraient être résolus qu'avec un taux d'encadrement suffisant de personnels qualifiés d'éducation et de surveillance. A ce propos, le CNGA estime que le projet ministériel de création d'un corps d'**assistants d'éducation** constitue une bonne base de discussion. Le susdit projet semble, dans ses grandes lignes, correspondre à la proposition CNGA, déjà ancienne, de création d'**un corps d'adjoints d'éducation**. Le CNGA n'y est pas a priori hostile, à condition que ce corps soit **régi par des règles nationales**, et que des aménagements d'horaires - et rémunérations - permettent à ceux qui le désirent la poursuite d'études.

ACTUALITÉ

De l'ennui à l'école

14 janvier 2003 : au cours du docte colloque de ce jour, « Culture scolaire et ennui », présidé par le ministre L. Ferry soi-même, on a pu entendre que l'ennui à l'école était légitime et générateur naturel de violence.

Jusqu'à maintenant le « politiquement et syndicalement correct » n'admettait comme cause de la violence à l'école que les causes extérieures à cette dernière, essentiellement sociales et liées au chômage, milieux défavorisés et phénomènes d'exclusion. Le CNGA, depuis plus de 15 ans, affirme, par des constats sur le terrain, que le système du collège unique, l'absence de prise en compte des différences entre les élèves ne pouvaient qu'engendrer une sensation d'échec, elle-même source d'ennui, de révolte, voire de violence.

Réduire la violence et l'ennui à l'école à un problème de « pauvreté », c'est méconnaître les « pauvres », voire les mépriser en ignorant que les milieux modestes ou défavorisés ont toujours eu une idée de l'École au moins égale à celle des milieux dits aisés et ont souvent attendu d'elle qu'elle joue son rôle d'ascenseur social.

Le CNGA, une fois de plus, en refusant l'explication idéologique simplificatrice, a cherché à alerter les collègues et les pouvoirs publics sur l'urgence de repenser, de réformer une école minée par les a priori idéologiques.

Or on y vient doucement. Dur d'avoir raison avant les autres et de ramer à contre-courant.

Michèle Prieul

Communiqués de presse

1°) Rappel : Assemblée générale 1987 - MOTION n° 5 : SURVEILLANCE

La C.N.G.A.

- constate que la surveillance dans l'enseignement du second degré repose essentiellement sur le système des M.J./S.E., étudiants accessoirement surveillants. Ce système boiteux a montré son inefficacité totale. Une refonte de l'organisation actuelle est donc indispensable ;

- demande en conséquence :

a) l'arrêt dès 1987-1988 du recrutement des M.I.-S.E. (1) (sous réserve des droits acquis par les M.I.-S.E. « stagiaires », lesquels seraient peu à peu regroupés dans les lycées) ;

b) la création d'un corps d'Adjoints d'Education (A. Ed.) chargés d'un service de 36 heures qui correspondrait pour une large part à celui primitivement prévu pour les S.E. par le décret du 27-11-38 ; surveillance des études, des récréations d'avant-classe, d'inter-classe et d'après-classe, de la permanence ; surveillance des mouvements. En outre chacun d'eux assurerait au moins 4 heures d'études surveillées par semaine, pour lesquelles 1 heure effective serait décomptée 1 h 30. Après deux ans de délégation rectorale (2), ils seraient titularisés après concours, dans des conditions à déterminer, puis deviendraient stagiaires et poursuivraient une formation (accompagnée d'un service réduit) les préparant plus particulièrement à la conduite d'études dirigées (3). Pendant les trois années de formation ils assureraient un service réduit. Dans un premier temps, ils exerceraient dans les collèges et L.P., les études surveillées ou dirigées étant progressivement établies en 5e/6e puis en 4e/3e de collège et de L.P. (4) - tandis que les permanences seraient parallèlement et progressivement supprimées.

(1) Avec une réorganisation corrélative et progressive des bourses d'enseignement supérieur.

(2) La délégation rectorale aurait la valeur d'un stage probatoire, qui se déroulerait sous la tutelle étroite d'un conseiller d'éducation titulaire, dans des conditions comparables, toutes proportions gardées, aux stages de C.P.R.

(3) Lesquelles pourraient être également confiées à des enseignants sous la réserve expresse qu'ils soient volontaires, et non des personnes étrangères à l'Education nationale.

(4) Les années d'exercice d'Adj. Ed.

Manifestations du 8 décembre 2002

Le CNGA ne participera pas aux manifestations organisées le dimanche 8 décembre, à l'appel de différentes centrales syndicales de l'éducation nationale.

En effet, s'il existe des motifs d'inquiétude notamment l'incertitude sur le remplacement - dès la rentrée 2003- des MI/SE et des aides éducateurs par des « assistants d'éducation » au statut encore indéterminé, les mots d'ordre pour cette journée sont confus, voire en contradiction avec les positions CNGA, ne serait-ce que sur le maintien du collège unique.

Pour le CNGA, qui refuse cette agitation à visée politico-médiatique, ces dossiers lourds de conséquences pour l'avenir du service public d'éducation doivent se régler autour d'une table de négociations et non dans la rue !

seraient prises en compte pour le concours interne C. Ed. d'après l'article 6 du statut et, dans des conditions à déterminer, pour d'autres concours internes.

**

2°) Rappel : Extrait de Positions et propositions CNGA - Edition juin 1993, page 22

C - Surveillance

La C.N.G.A. constate que la surveillance dans l'enseignement du second degré repose essentiellement sur le système des M.I./S.E., étudiants accessoirement surveillants. Ce système boiteux a montré son inefficacité totale. Une **refonte de l'organisation** actuelle est donc indispensable. Elle demande donc :

MI/SE et Aides éducateurs : Grève du 17 décembre et Semaine d'action

Le CNGA refuse de s'associer à tout mouvement qui viserait à **maintenir peu ou prou le système** qui fait coexister MI/SE et aides-éducateurs dans les établissements du 2nd degré.

Il souligne les **inégalités** qui existent entre les deux catégories en ce qui concerne les services (28 heures pour les uns et 39 heures initialement pour les autres), la rémunération et le statut (de droit privé pour les aides-éducateurs).

Il estime par ailleurs que le **système** des MI/SE - qui date d'avant guerre ! - **ne répond plus aux besoins** actuels, notamment pour les nombreux établissements éloignés des villes universitaires..

Le CNGA demande que le **projet ministériel d'assistants d'éducation**, encore très **flou**, soit **précisé en concertation** avec les organisations syndicales pour qu'il soit opérationnel dès la rentrée prochaine, en remplacement des milliers de postes supprimés brutalement.

Le CNGA rappelle enfin qu'il s'est prononcé depuis longtemps, et à plusieurs reprises, **pour le recrutement d'adjoints d'éducation titulaires** ayant la charge de la surveillance et plus largement de l'encadrement des élèves. Ces adjoints d'éducation - auxquels devraient être offertes des perspectives de carrière, notamment vers les fonctions de CPE - pourraient, par leur stabilité même, aider à endiguer la violence et à créer une atmosphère plus sereine dans les collèges et lycées.

a) L'**arrêt** le plus tôt possible - et de préférence dès 93-94 - du **recrutement des M.I./S.E.**⁽¹⁾ (sous réserve des droits acquis par les M.I./S.E. « stagiaires », lesquels seraient peu à peu regroupés dans les lycées) ;
b) La création d'un corps d'**Adjoints d'Education** (A.Ed.) qui, après deux ans de délégation rectorale subiraient les épreuves d'un concours et seraient titularisés après un stage d'un an. Il seraient chargés de fonctions de surveillance (mouvements, récréations...) mais aussi préparés à s'occuper d'études surveillées ou dirigées (Pour plus de détails voir motion n° 5 de juin 87).

⁽¹⁾ Avec une réorganisation corrélative et progressive des bourses d'enseignement supérieur.

Audience au cabinet du ministre

Au cours de l'audience du 11-12-2002 nous avons rappelé l'inquiétude légitime des collègues qu'ont suscitées la suppression des postes de MI/SE et la disparition des emplois jeunes.

M. Crémadeils nous a assuré que les personnels de surveillance et d'éducation seraient en nombre identique dans le 2nd degré.

Surveillants et aides éducateurs

La question de la surveillance, et plus largement de l'encadrement des élèves, continue à agiter les esprits. La position du CNGA est claire, même si elle est délicate car n'allant pas dans le sens du vent dominant.

Il est nécessaire que les élèves soient encadrés et que la présence d'adultes en nombre suffisant soit assurée. Il y a bien longtemps qu'on n'ose même plus parler d'autodiscipline tellement celle-ci a fait la preuve de sa faillite. **Il faut donc du personnel de surveillance et d'éducation en nombre suffisant** et l'on comprend l'émotion ressentie à l'annonce de la suppression de plusieurs milliers de postes de MI/SE et la disparition (en principe programmée dès leur mise en place) des emplois jeunes. Cependant, pour le CNGA, la situation actuelle n'était pas satisfaisante. Le statut des MI/SE, pour être ancien, n'en est pas moins ambigu. Quant à celui des emplois jeunes (de statut privé dans un service public), il est carrément bâtarde. C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, le CNGA s'est prononcé pour la création d'**un corps d'adjoints d'éducation titulaires**, recrutés sur des critères nationaux et ayant des perspectives de carrière, (accès, notamment, au corps des CPE) : ces adjoints du CPE, personnels stables, pourraient jouer un rôle très positif en assurant la continuité d'une politique d'éducation dans l'établissement.

Cela n'empêcherait pas le recrutement parallèle d'étudiants, se destinant ou non aux métiers de l'enseignement, sous un régime de CDD (de 3 ans renouvelables, par exemple, pour se situer dans le cadre des directives européennes), ce qui permettrait à la fois de mieux ajuster les recrutements aux besoins et de maintenir dans les établissements un pourcentage de personnels jeunes, plus proches des élèves ; le contrat devrait définir des horaires de travail compatibles avec la poursuite d'études.

A.-M. Dorandeu

COMPTE RENDU D'AUDIENCE

Une délégation du CNGA a été reçue le 11 décembre 2002 au cabinet du ministre Xavier Darcos par M. Crémadeills, chargé des relations avec les syndicats. Une occasion d'exposer nos inquiétudes et d'obtenir des compléments d'information sur plusieurs questions d'actualité : décentralisation, assistants d'éducation, lutte contre la violence, recrutement et gestion des carrières, problèmes pédagogiques.

Décentralisation : incidences sur les personnels

M. Crémadeills nous confirme les déclarations des ministres : **pas de décentralisation des programmes, des horaires ni du recrutement des professeurs**. Mais, si au mois de décembre aucune décision n'était encore prise, l'inventaire des demandes des régions devrait être fait dans le courant du 1^{er} trimestre 2003. Notre interlocuteur nous laisse entendre que les « revendications » des régions risquent de porter sur la carte scolaire des collèges, les services d'orientation, la santé et l'entretien des bâtiments scolaires. Sans doute des régions réclameront-elles la possibilité de recruter du personnel de service. En revanche, les administratifs et les PTL -dont la vocation pédagogique est évidente- ne sont pas menacés. **Nous faisons valoir encore une fois que, pour nous, les ATOS dans leur ensemble doivent dépendre de l'EN, avec la garantie d'un statut national que cela implique et parce qu'ils font partie de l'équipe éducative.**

Assistants d'éducation

Nous avons rappelé l'inquiétude légitime des collègues qu'ont suscitées la suppression des postes de MI/SE et la disparition des emplois jeunes. **M. Crémadeills nous a assuré que les personnels de surveillance et d'éducation seraient en nombre identique dans le 2nd degré**, certains devant être recrutés pour des missions spéciales comme l'aide aux handicapés. Il a, par ailleurs, souligné la difficulté de trouver des MI/SE pour certains établissements, particulièrement les petits collèges éloignés des centres universitaires. Cela ne nous a pas empêchés de rappeler les grandes lignes de la **proposition CNGA d'adjoints d'éducation**, qui nous semble pouvoir répondre aux besoins des établissements tout en préservant les intérêts des personnels.

Lutte contre la violence

Nous avons fait part de nos remarques sur le plan annoncé, en faisant notamment valoir qu'il était indispensable de rectifier les textes réglementant le passage de classe, les sanctions, le conseil de discipline etc. Notre interlocuteur nous a précisé que le travail sur les textes serait fait en janvier/février. Depuis, rendez-vous a été pris avec le responsable chargé de la question de la violence. Nous ferons le point dans le prochain UA.

Les autres questions

Les textes sur le mouvement des personnels enseignants sont sortis sans changement notable. Nous avons rappelé **notre opposition au mouvement en deux temps**. Sur ce point, **aucune assurance d'une modification prévisible**. Quant aux difficultés de recrutement de professeurs dans le 2nd degré, nous les avons évoquées, mais rapidement car le temps nous a manqué. Un sujet à reprendre, de même que la gestion des carrières et les questions pédagogiques en suspens.

A.-M. D.

PARIS

Elections du 3-12-2002 aux CAP : une honte !

Honte en effet ! Certains établissements (liste ci-contre) ont, par exemple, stocké les bulletins de vote des collègues dans des enveloppes non closes, voire même «en vrac», ce qui pouvait permettre toutes les indécidables, entre l'établissement et le rectorat (et pourquoi pas dans l'établissement lui-même !).

Les chefs de ces Lycées (et surtout Collèges) ne seraient-ils pas capables de comprendre ou de faire respecter un

protocole clair et précis ? Faudrait-il leur suggérer de choisir une autre carrière dans laquelle ils seraient peut-être plus à même d'exercer leurs talents ? Car qui pourrait penser qu'ils aient agi en connaissance de cause ?..

Nathalie Fromager

CLG Condorcet
 CLG Georges Braque
 CLG Gustave Flaubert
 CLG Paul Bert
 CLG Georges Duhamel
 CLG Hector Berlioz
 CLG Mozart
 LPO Paul Poirret
 LG Claude Monet
 LGT Paul Bert

PERSONNELS ATOSS



STRASBOURG

AG 2002 ATOS

La Fédération Académique d'Alsace du CNGA, dénonce :

- l'insuffisance scandaleuse de personnel de type ATOS dont le nombre n'a pratiquement pas augmenté malgré les extensions et les ouvertures de nouveaux établissements en Alsace ;
- la politique à courte vue qui consiste à déshabiller Pierre pour habiller Paul afin de pallier le manque de postes ;
- la dégradation des conditions de travail (non remplacement des agents en congé, non prise en compte de l'ARTT dans la charge de travail et le nombre de postes) et l'absence de revalorisation sérieuse du traitement de ces personnels.

La Fédération Académique demande :

- l'évaluation rapide des besoins réels en postes et la mise en place d'un calendrier d'ouverture de ces postes sur 2 à 3 ans ;
- une revalorisation substantielle du traitement de ces personnels (au minimum 50 points d'indice) ;
- l'amélioration des conditions de travail au quotidien par une gestion plus souple et plus humaine ainsi que par la mise en place de moyens techniques modernes auxquels ces personnels doivent être formés.

VERSAILLES

Personnels administratifs, ouvriers, sociaux et de santé (ATOSS)

Les personnels ATOSS sont répartis en quatre filières : 52,7% filière ouvrière et technique, 36,9% filière administrative et 10,4% filières laboratoire et santé-sociale, avec une prépondérance pour les personnels de catégorie C (76,1%).

Attention !

La moyenne d'âge tous corps confondus est de 44,2 ans avec une moyenne plus élevée pour les personnels de catégorie A (45,2 ans).

« Les moins de 30 ans » ne représentent que 5% des effectifs. Par exemple en catégorie A le poids des « 50 ans et plus » est extrêmement important (45,2%).

Donc si le ministère persiste à vouloir diminuer le recrutement des personnels ATOSS, de graves problèmes sont à craindre pour les prochaines rentrées scolaires, d'autant que, d'ores et déjà, la relève n'est plus assurée dans les postes les plus élevés de l'administration académique.

Le CNGA partage donc l'inquiétude des personnels ATOSS quant à leur avenir, et réclame une politique de recrutement volontariste qui contribue à garantir la bonne marche des établissements.

Paulette Jarrige

POITIERS

Lu pour vous :

Parents contre profs

« Le concept de *parent* a été inventé de toutes pièces... (Cf. le livre de Maurice Maschino). Il fait d'un *parent d'enfant* un *parent d'élève* et par le biais de cette métamorphose, il introduit ledit parent dans l'école et l'incite, une fois en place, à s'asseoir... à la table du conseil. Ou plutôt, il permet à certains de s'y installer, légitime leur intrusion, baptisée 'co-éducation' et, presque toujours, les porte à jouer les profs, quand ce n'est pas les chefs d'établissement. Au mépris des enseignants, au détriment des élèves et au nom d'une catégorie qui n'existe pas. » Plus loin, M. Maschino ajoute que souvent le 'délégué parent' vient d'abord pour qu'on s'attarde et qu'on le laisse s'attarder sur le cas de son propre enfant ! A noter que cette co-éducation a été consacrée par la loi dite Jospin du 10-VII-89 qui établit les parents comme « partenaires permanents de l'école ou de l'établissement scolaire. »

Dans ce livre la PEEP est un peu ménagée, les enquêtes rapportant surtout les interventions intempestives de la FCPE. Le catalogue est ahurissant. Tel proviseur de Nantes dit par exemple ceci : « Avec la FCPE, c'est toujours *Comment se fait-il que... ? Vous n'avez pas pensé à...* et il ajoute qu'en 25 ans de métier, il n'a vu qu'une douzaine de cas où les délégués de cette fédération ont envoyé des comptes rendus de conseil de classe aux familles !

Quelle doit-être la place des parents dans la communauté éducative ?.. et comment organiser un dialogue sain avec ceux-ci ?.. Voilà des questions que le livre n'aborde que par la bande !

Gérard Pelletant

Pour recevoir
rapidement
 nos informations,
 contactez-nous à
cnga@cnga.fr

Les grands axes de la « *politique de prévention de la violence à l'école* » ont été rendus publics après le Conseil des ministres du 30 octobre 2002. Ce nouveau plan vient après d'autres, dont les bilans sont mitigés. On ne peut attendre des miracles, mais il ne faut pas, non plus être défaitiste : des efforts – en moyens et personnels – accompagnés d'affirmations claires et précises sur les droits et devoirs de chacun, ainsi que la modification de certains textes réglementaires, peuvent contribuer à l'amélioration de la situation.

Parmi les mesures annoncées, un certain nombre de points paraissent positifs ou du moins encourageants :

- l'affirmation solennelle d'idées force dont le rappel n'est pas inutile : il faut « *changer les mentalités* » ; « *replacer l'école dans sa mission : instruire* » ; « *la relation pédagogique n'est pas égalitaire* » ;
- l'annonce d'un « livret national des droits et des devoirs » définissant clairement les obligations de chacun ;
- un contrôle plus rigoureux des absences, lesquelles mettent toujours en péril la formation des élèves et conduisent souvent les jeunes à la délinquance ;
- la possibilité de diversification de l'enseignement dès le collège ;
- la volonté de renforcer l'autorité du chef d'établissement.

Ces intentions devraient se traduire par des mesures concrètes, dont certaines seront probablement positives, si elles sont appliquées effectivement et dans des conditions satisfaisantes :

- le développement des dispositifs relais (classes et ateliers) ;
- la relance de l'internat – avec la notion d'internat relais –, à condition qu'un encadrement éducatif sérieux soit assuré ;
- la mise en place du système dit d'« *exclusion-inclusion* », qui pourrait contribuer à responsabiliser les élèves ayant commis des actes graves.

Plusieurs dispositions demandent à être précisées et peuvent inspirer des réserves :

- la place et le rôle des associations dans le dispositif des ateliers relais ;
- le développement du tutorat des élèves plus âgés, qui exige la plus grande prudence ;
- l'instauration d'un « *parcours civique* », défini à partir de l'éducation civique au collège et de l'ECJS au lycée, dans la mesure surtout où il interviendrait dans l'évaluation au baccalauréat.

Enfin, si une réforme du conseil de discipline semble nécessaire, elle devrait aller dans le sens d'un allègement de sa composition et d'une plus grande place accordée aux enseignants et personnels d'éducation. Si le CNGA est favorable au renforcement de l'autorité du chef d'établissement, il estime tout aussi nécessaire le renforcement de l'autorité des professeurs : une première étape devrait être qu'on reconnaisse aux maîtres un pouvoir déterminant dans les décisions de passage de classe. Quant aux équipements de surveillance dont le ministre Xavier Darcos a annoncé par ailleurs le développement, ils ne sont certes pas infaillibles. On ne souhaite pas transformer les établissements scolaires en forteresses et aucune forteresse n'est imprenable... Mais le tout ou rien n'est pas de mise : depuis que les établissements ne sont plus ouverts à tous vents, les risques d'incursion sont tout de même limités ; ce qui, évidemment, ne change rien à la violence d'origine interne.

Dans ce même document rendu public après le Conseil des ministres du 30 octobre, on trouve l'annonce de projets concernant la gestion des carrières des enseignants ; ils sont encore trop généraux pour qu'on puisse se déterminer ; néanmoins, le développement des postes à exigences particulières appelle des réserves : relevant de l'académie, les PEP peuvent répondre mieux aux besoins du terrain ; ils peuvent également être l'occasion d'avantages non légitimes accordés aux « *mieux informés* ».

A.-M. Dorandeu

A LIRE AU B.O.

Carrière

BO N°2 du 9-1-2003

Modalités d'organisation des concours de l'agrégation et du CAPES. A. du 18-11-2002

BO N°47 du 19-12-2002

Recrutement de techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN, spécialités A, B et C - année 2003. A. du 10-12-2002.

Pédagogie

BO N°47 du 19-12-2002

Calendrier des examens des baccalauréats général, technologique, professionnel, des brevets de technicien et du diplôme national du brevet - session 2003. Rectificatif du 12-12-2002

BO N°46 du 12-12-2002

Épreuve d'enseignement scientifique, série économique et sociale (ES) : sessions 2004 et 2005 des épreuves anticipées du baccalauréat. N.S. n° 2002-271 du 5-12-2002

Épreuve d'enseignement scientifique, série littéraire (L) : sessions 2004 et 2005 des épreuves anticipées du baccalauréat. N.S. n° 2002-270 du 5-12-2002

BO N°44 du 28-11-2002

Évaluation des travaux personnels encadrés au baccalauréat, séries ES, L et S, à compter de la session 2003. N.S. n° 2002-260 du 20-11-2002

MT Sannier

Violence.

Audience au cabinet du ministre

Au cours de l'audience nous avons fait part de nos remarques sur le plan annoncé, en faisant notamment valoir qu'il était indispensable de rectifier les textes réglementant le passage de classe, les sanctions, le conseil de discipline etc. Notre interlocuteur nous a précisé que le travail sur les textes serait fait en janvier/février.

Depuis, rendez-vous a été pris avec le responsable chargé de la question de la violence. Nous ferons le point dans le prochain UA.

La mort programmée du CFA (Congé de Fin d'Activité)

Le CFA aura complètement disparu le 1er janvier 2007, mais il disparaîtra progressivement.

A partir du 1er janvier 2003, il faut :

I- Avec condition d'âge

I-1 SOIT, si on est né avant le 31-12-1944 justifier de 150 trimestres (37,5 ans) de cotisation vieillesse (quel que soit le régime de retraite) dont 25 ans de services civils ou militaires effectifs(1) comme fonctionnaire ou agent public (quelle que soit la Fonction Publique),

I-2 SOIT, si on est né avant le 31-12-1946, remplir les deux conditions de 160 trimestres (40 ans) de cotisations dont 15 ans de services publics effectifs(1),

II- Sans condition d'âge

justifier au 31-12-2002 de 172 trimestres (43 ans) de cotisations dont 15 ans de services publics effectifs(1)

(1) Les services effectués à mi-temps ou à temps partiel sur demande et en CPA comptent comme des services à temps plein.

Remarque : Si les conditions d'âge sont remplies (Cf I ci-dessus) mais pas celles de durée totale de cotisation et d'années de services publics, le CFA restera possible quand lesdites conditions (du I-1 ou du I-2) seront remplies. Par exemple, si un collègue né en 1946 n'a pas en 2003 les autres conditions requises, il peut les avoir en 2004 ou 2005 et obtenir alors un CFA.

J. Rodot

COURRIER DES LECTEURS

SUPPRESSION DU CONGE DE FIN D'ACTIVITE.

PETITS CALCULS DES DEPUTES

Les députés ont voté pour la suppression du CFA. Sans doute pensent-ils faire ainsi quelques économies sur le dos des fonctionnaires. A courte vue ils ont peut-être raison. Mais regardons plus loin.

PEGC, né en mars 1946, au 3^e échelon de la classe exceptionnelle, je suis actuellement en Cessation Progressive d'Activité. J'occupe donc un poste à mi-temps, avec une prime de 30%. Selon la loi telle qu'elle était appliquée jusqu'à maintenant, j'envisageais de demander le CFA au 01/09/04, soit 18 mois avant mes 60 ans.

Pendant ces 18 mois j'aurais touché une pension équivalente à mon salaire brut x 75 %, soit un surcoût de 45 % par rapport à ce que je coûte en activité, mais en laissant un emploi pour un jeune (pas encore usé et lassé par de trop nombreuses réformes successives et autres dégradations de conditions de travail...)

Surcoût actuel : $3014,76 \text{ €} \times 45 \% \times 18 \text{ mois} = 24\ 419 \text{ €}$

En ne partant en retraite qu'en mars 2006 je pourrai acquérir un nouvel échelon en mars 2005. Je coûterai donc 200 € de plus pendant 12 mois, soit **2 400 €**. Ma retraite ne sera plus alors calculée sur 75 % du 3^e échelon (2 261 € par mois), mais sur 75 % du 4^e échelon (2 411 €). Soit un surcoût de ma retraite pour la collectivité de **150 €** par mois.

Durée d'amortissement de la suppression du CFA :

$(24\ 419 - 2\ 400) / 150 = 146 \text{ mois}$

Selon une espérance de vie que l'on nous promet bien supérieure à 72 ans, on peut en déduire qu'à moyen et long termes **LA SUPPRESSION DU CFA EST UNE ERREUR !**

Bernard MOLETTE

PEGC Technologie. Collège Jean Puy 42300 ROANNE

Liste des dernières "fiches pratiques" réservées aux adhérents. Commandez-les.

- Absences de courte durée (03-01)
- Agression : que faire ? (03-01)
- Avancement et échelonnement indiciaire
 - des agrégés... (05-01)
 - des SASU... (10-01)
 - des AASU et APASU (01-02)
 - des échelles E2 à E5... (12-01)
- Concours et examens
- Concours externes agrégation... (03-01)
- Concours internes personnels enseignants (10-01)
- Concours réservés 2002 (10-01)
 - Examens professionnels 2002 (10-01)
 - Troisièmes concours de professeurs (03-02)
- Congés
 - Absences et congés de courte durée (03-01)
 - CFP (Congé de formation professionnelle) (03-01)
 - CFA (Congé de fin d'activité) (12-02)
 - Congés de maladie (10-01)
 - Congé de maladie "ordinaire" (02-02)
 - Congé de maternité, adoption, parental (05-02)
 - Congés pour raisons officielles ou syndicales
- Correspondance avec l'administration (10-01)
- Disponibilité des fonctionnaires (06-02)
- Dossier personnel de carrière (09-01)
- Examens (voir concours)
- Organisation des établissements (2 fiches) (03-01)
- Prestations familiales (01-02)
- Reclassement
 - des AE... dans le corps des certifiés (03-01)
 - des certifiés... dans le corps des agrégés (06-01)
 - dans la HC des agrégés... (06-01)
 - des AASU devenant APASU (05-02)
 - des APASU 2 à 1ère classe (05-02)
 - des AASU et APASU dans le corps des CASU
 - des SASU en classe sup et exceptionnelle (12-01)
 - des échelles E2 à E5 (12-01)
- Recours individuels (04-01)
- Retard de paiement (10-01)
- Retraite
 - Calcul des services (05-01)
 - CFA (11-01)
 - CPA (03-01)
 - Pensions de retraite (03-01)
- Validation des services pour la retraite (03-01)
- Temps partiel (03-01)
- Traitement net (01-03)

Les seules rentrées d'argent du CNGA sont les cotisations de ses adhérents

**Pensez à régler
votre cotisation !**

(Réduction d'impôt : 50% de la cotisation syndicale)

Le CFA (Congé de Fin d'Activité) des fonctionnaires pour 2003

(loi 96.1093 du 16-12-96 modifiée et CFP n°1891 du 23-1-97 BO n°10 du 6-3-97)

A- Conditions d'accès

A1. Ils doivent être en activité (y compris temps partiel, CPA, divers congés de maladie...).

Ils peuvent être détachés (à condition qu'il s'agisse d'un emploi conduisant à pension de l'Etat) mais, en revanche, sont exclus ceux d'entre eux qui ont droit à une pension à jouissance immédiate soit (à 55 ans) après 15 années de service « actif » (comme les instituteurs) soit certaines femmes fonctionnaires notamment les mères de 3 enfants et plus.

A2. Durée de cotisation vieillesse

A2.1 Avec condition d'âge

a- SOIT, si on est né avant le 31-12-1944

Justifier, à partir du 1er janvier 2003, de 37,5 ans de cotisation vieillesse (quel que soit le régime de retraite) dont 25 ans de services militaires ou civils effectifs⁽¹⁾ comme fonctionnaire ou agent public (quelle que soit la Fonction Publique)

b- SOIT, si on est né avant le 31-12-1946

Justifier, à partir du 1er janvier 2003, de 40 ans de cotisation vieillesse dont 15 ans de services militaires ou civils effectifs⁽¹⁾ comme fonctionnaire ou agent public (quelle que soit la Fonction Publique)

A2.2 Sans condition d'âge

Justifier au 31-12-2002, de 43 ans de cotisation vieillesse dont 15 ans de services militaires ou civils effectifs⁽¹⁾ comme fonctionnaire ou agent public (quelle que soit la fonction publique).

Remarque

Le projet ministériel institue (sauf pour le cas A2.2 qui ne concerne que l'année 2003) **la mort programmée du CFA**, lequel disparaîtra évidemment quand ceux qui sont nés avant le 31-12-1946 auront atteint 60 ans. Mais cette disparition sera progressive ; par exemple si un collègue né en 1946 n'a pas en 2003 les autres conditions requises (au A2.1.b), il peut les avoir en 2004 ou 2005, et obtenir alors un CFA.

B- Rémunération, avancement

Il n'y a ni avancement, ni droit à pension, ni retenue pour la retraite.

On touche 75% du traitement brut correspondant à l'indice détenu depuis 6 mois au moins.

Retenues : CSG 6,20%, RDS 0,50% et SS 0,95%. Dans certaines conditions, exonération partielle ou totale de la CSG+SS ou de la CSG seule. Minimum du traitement brut en CFA : 780,18 Euros/mois (au 1-3-2002).

C- Commencement et fin de CFA

Pour les personnels enseignants (+ CPE et COP) et de direction, le CFA ne peut commencer :

- QU'ENTRE le 1er juillet et le 1er septembre si les conditions requises sont remplies entre le 1-1 et le 31-8
- QUE le 1er septembre si les conditions sont remplies entre le 1-9 et le 31-12

Pour les autres corps, commencement du CFA le 1er jour du mois suivant celui où sont remplies les conditions.

On est mis à la retraite le 1er jour du mois suivant le 60ème anniversaire.

REMARQUES IMPORTANTES

La demande de CFA est à présenter au plus tard 2 mois avant le début du CFA.

Le CFA est accordé sous réserve des nécessités de service (Refus soumis aux Commissions Administratives Paritaires).

(1) Les services effectués à mi-temps ou temps partiel sur demande et en CPA comptent comme des services à temps plein. Réduction de la durée de cotisation :

- pour les mères de famille, réduction d'un an par enfant pour au maximum 2 ans (pas de droit au CFA pour les mères de 3 enfants et plus). En revanche cette réduction ne peut jouer sur les 15 ou 25 ans de services publics.
- pour les handicapés (invalidité supérieure ou égale à 60%) : 6 ans sur les 25 ans du cas A2.1.a

Exemple de "fiche pratique" CNGA

Ces fiches sont réservées aux adhérents

à jour de cotisation.

Elles sont gratuites.

Faites une demande précisant le titre de la (des) fiche(s) qui vous intéresse(nt) et joignez une enveloppe timbrée.

Compte rendu du CSE du 12 décembre 2002

Selon un rituel bien établi, le CSE s'est ouvert sur toute une série de déclarations préalables, dont certaines récurrentes (demande du rétablissement de procès verbal détaillé des séances, tombé en désuétude ou de débats de fond en présence des ministres...) et d'autres collant davantage à l'actualité. Ainsi, il a été question des emplois jeunes et des MI-SE - en grève- et du projet de création des "assistants d'éducation", pas inintéressant, mais encore bien flou à notre sens (cf. nos communiqués). Sur ce sujet l'administration a répondu que le Cabinet recevait toutes les organisations syndicales (1) et qu'un large consensus se dégagait pour faire évoluer le dossier. A suivre donc... Certains autres dossiers ont été évoqués : celui du collège, pour regretter l'orientation à l'issue de la 5ème (UNSA qui aurait voulu que ce dossier soit inscrit à l'ordre du jour), mais l'administration a rappelé que la refonte des programmes du collège avait été traitée toute l'année dernière en CSE. Certains aussi (FO) se sont félicités du retrait du projet de "Lycée des métiers".

Puis l'on est passé au premier point de l'ordre du jour : la présentation du Rapport annuel du Haut conseil pour l'évaluation de l'école (HCéé) par son président, Claude Thélot. Le CSE a apprécié que cette présentation soit faite devant cette instance comme il en avait émis le vœu ; mais, tout en reconnaissant la qualité de ce travail, il a regretté que les "avis du HCéé" ne soient "repris qu'à dose homéopathique" par les décideurs. Ce à quoi J.-P. de Gaudemar a répliqué qu'on avait dès la première année du HCéé pris en compte certaines suggestions, concernant le nouveau Brevet et le Cours Préparatoire, d'où l'expérimentation des 100 CP cette année. Il s'est félicité du développement d'une "culture des programmes avec énonciation des compétences attendues des élèves". D'après lui, "les avis du Haut Comité nous concernent tous, pas seulement l'administration centrale, cela doit faire changer les pratiques collectives". A bon entendeur salut ! (NDLR)

En 2003 les Avis du HCéé porteront sur l'évaluation des enseignants, les pratiques pédagogiques et les compétences des étudiants.

Ensuite J.-P. de Gaudemar a présenté, projections de données statistiques à l'appui, le bilan de la rentrée 2002 et, avec une information sur la circulaire de rentrée concernant la carte scolaire dans le 1er degré, les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2003, en hausse dans le 1er Degré et en lycée (+9 500 env.), en baisse en collège (-18 500 env.). Le CSE a apprécié ces efforts de "transparence", mais beaucoup d'interventions ont répercuté les inquiétudes concernant les remplacements dans les 1er et 2nd degrés.

Puis, le projet de modification du **Décret sur le Conseil national des Programmes (CNP)** a été repoussé par 30 voix contre et 4 abstentions : il s'agissait de réduire le délai entre la publication des programmes de 14 à 12 mois et surtout, ce décret aurait donné la possibilité au ministre de déroger à ce principe d'un délai ! A quoi sert alors de fixer un délai !

Puis ont été adoptés deux projets d'arrêtés sur le baccalau-

réat (dispense de certaines épreuves et épreuves de remplacement pour absence "justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté)" et surtout une note de service présentant quelques simplifications sur l'oral de l'EAF et celui de contrôle en français, d'une organisation et d'une évaluation toujours beaucoup trop lourdes pour... l'administration et les examinateurs. Mais cette NS est passée par 11 voix pour, 6 contre (dont CGC) grâce à 11 abstentions (SNES, FSU...). M. de Gaudemar a promis que la note envoyée aux Recteurs fixant le descriptif serait "raisonnable"...

Le seul projet -qui fâchait?- avait été retiré de l'ordre du jour : la circulaire sur le lycée des métiers ! Tiens ? (NDLR)

Le rythme s'accélérait et la salle se vidant, comme toujours en fin de séance, des textes ont été adoptés : 1 projet de décret (épreuves de remplacement pour absence au BEP), 1 projet d'arrêté sur le Bac Pro "Technicien-conseil Vente en animalerie", 2 projets d'arrêtés modifiant les BTS de Comptabilité et gestion des organisations et de Biotechnologie et, enfin, un projet d'arrêté portant reconduction "de la préparation à titre expérimental du DNTS" tant que la licence professionnelle n'aura pas remplacé tous ces DNTS.

Ce qui m'a paru ressortir le plus clairement de cette séance, c'est une curieuse impression : depuis le changement de majorité politique, SGEN et UNSA, relayés par la FCPE, étaient très critiques, voire agressifs vis-à-vis de toute proposition ou projet présenté au C.S.E.. Ce jour-là, le ton s'était adouci, les projets étaient devenus, comme par miracle, beaucoup plus intéressants... Il faut dire que les responsables des grandes directions du Ministère sont toujours ceux nommés par Jack Lang, que les grandes lignes de la politique éducative n'ont pas changé, malgré les déclarations fortement médiatisées des ministres. A moins qu'il n'y ait des tractations secrètes, des "pactes de non-agression" ? Mais ne tombons pas dans la paranoïa, n'est-ce pas ?

Marie-Elisabeth Allainmat
suppléante de Mme Weber

(1) Le CNGA a été effectivement reçu la veille soit le 11/12/02 par M. Crémadeills, chargé des relations avec les syndicats.

BAC FRANÇAIS

Bac de français : modifications dès juin 2003

Ecrit de l'EAF : rien de changé par rapport à la session 2002

Oral de l'EAF : durée : 20 min (rectificatif BO n°47 du 19/12/02)

NS en projet présenté au CSE 12/12/02 (surveiller le BO !) : **Préparation** : 30 min, donc 10 min. de battement pour "accueillir le candidat et remplir la fiche d'évaluation".

I (10 min.) : lecture d'un texte orientée par une question initiale", précisée par écrit par l'examinateur

II (10 min.) : **Entretien** : "suppression de la question introductive"

Chaque partie notée sur 10. Ces dispositions concerneraient aussi l'épreuve orale de contrôle.

RETRAITES : DÉCLARATION DU 6-1-2003

Confédération française de l'encadrement CGC

Déclaration des organisations syndicales.

Lundi 6 janvier 2003, l'ensemble des organisations syndicales, membres du Conseil d'orientation des retraites (COR), réunies en intersyndicale, ont défini les principales lignes de force d'une démarche commune, afin d'aborder les négociations à venir, relatives à nos systèmes de retraites.

C'est dans cet état d'esprit qu'elles ont décidé de présenter leurs propositions communes pour consolider les systèmes de retraites des salariés des secteurs publics et privés, face aux évolutions démographiques et à la baisse actuellement programmée du niveau relatif des retraites pour les salariés du secteur privé, afin de redonner confiance aux jeunes générations, dans la pérennité de la retraite par répartition.

Pour cela, les organisations syndicales affirment la nécessité d'une réforme qui ne peut ignorer la question de la répartition des richesses produites. Elles considèrent qu'il est possible, tout en tenant compte des spécificités des différents régimes, de faire converger, sur le moyen et le long terme, les intérêts des salariés des secteurs public et privé, sur un certain nombre d'objectifs :

1: viser un haut niveau de retraite, en définissant et en garantissant un taux élevé de remplacement par rapport à l'ensemble de la rémunération; améliorer les minima des pensions; garantir le pouvoir d'achat des retraites et leur niveau relatif par rapport aux rémunérations des actifs, ce qui est la clef de voûte du système par répartition.

2: garantir pour les salariés, le droit à la retraite à taux plein à 60 ans. La retraite à 60 ans doit demeurer le repère collectif, autour duquel doivent s'articuler les éléments de choix individuels, à introduire ou à améliorer.

3: donner la priorité aux politiques de l'emploi, permettant aux jeunes d'accéder à un emploi stable, et aux salariés âgés, qui le désirent, de continuer à exercer une activité professionnelle, pour en finir avec l'exclusion par l'âge des jeunes et des plus de 50 ans.

4: définir des mesures spécifiques en faveur de plusieurs catégories, afin de :

- prendre en compte les travaux pénibles, insalubres, dangereux ou astreignants, afin de permettre un départ anticipé des salariés concernés;

- valider certaines périodes d'inactivité forcée, prendre en compte des années d'études, d'apprentissage, des périodes de travail sous contrat (quelle que soit la nature de celui-ci) ou de recherche d'un premier emploi;

- harmoniser les avantages familiaux et les pensions de réversion; - supprimer les inégalités pesant sur les pluri pensionnés (salariés relevant de plusieurs régimes).

5: obtenir un droit de départ à taux plein, avant 60 ans, dès 40 ans de cotisations, pour les salariés ayant, aujourd'hui, commencé à travailler très tôt.

6: réformer le système de compensation entre régimes, afin de le rendre plus transparent et plus solidaire, entraînant la suppression de la surcompensation.

7: garantir des ressources financières suffisantes, assurer des recettes régulières et identifiées au " fonds de réserve des retraites ", permettant à celui-ci de remplir son rôle de lissage à partir de 2020.

Pour les organisations syndicales, la prise en compte de ces principes de base nécessite la mobilisation de tous les salariés et des retraités, à la veille de l'ouverture des discussions sur les retraites.

Il s'agit d'une première expression forte et unitaire.

Les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, UNSA décident d'organiser une journée nationale de manifestations décentralisées, régionales ou départementales, le samedi 1er février 2003.

Avec le CNGA,

grâce à votre cotisation syndicale, vous êtes mieux protégé !

Contact CNGA : Michel Savattier 06.60.62.02.12

Pour la première fois, le CNGA vous offre, grâce à un contrat de groupe signé par les Fonctions Publiques CGC avec la DAS au bénéfice des adhérents des syndicats affiliés, une protection professionnelle et syndicale.

En effet, par une progression légère du montant de la cotisation, le tableau des cotisations tient compte de cette majoration, vous bénéficiez désormais :

NOUVEAU

-d'une prestation d'information juridique,

l'assureur informe l'assuré, par l'intermédiaire d'une plate-forme téléphonique constituée de juristes compétents (Seul le CNGA peut appeler pour répondre à votre demande),

-d'une prestation de défense amiable et judiciaire,

Domaines concernés : Conflit individuel du travail, mise en cause personnelle devant les tribunaux répressifs, victime de diffamation.

-Amiable : l'assureur effectue les démarches nécessaires auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux des intérêts de l'assuré.

-Judiciaire : Paiement des frais d'honoraires et des frais d'exécution. L'assuré a la liberté de choix de son avocat, le plafond de dépenses est de 20 000 € par sinistre, le seuil d'intervention est de 200 €.

Attention ! Il est important de payer votre cotisation avant le 1^{er} janvier. En effet, si vous étiez syndiqué l'année scolaire dernière, votre assurance prendra effet immédiatement et elle ne connaîtra pas de rupture, si vous êtes nouveau syndiqué votre assurance prendra effet à cette date. Si votre cotisation syndicale était réglée après le 1^{er} janvier, non seulement vous ne pourriez pas bénéficier de réduction d'impôts au titre des revenus 2002, mais, de plus, votre assurance ne prendrait effet que 6 mois après votre paiement !

Alors n'hésitez pas à payer votre cotisation, vous ferez ainsi l'économie d'une assurance que vous souscrivez peut-être déjà par ailleurs !



STAGES FP-CGC

Militantisme, réforme de l'Etat... :

jeudi 27 et vendredi 28-3-2003

Rémunérations, carrière... :

jeudi 12 et vendredi 13 juin 2003

Si vous êtes intéressé(e), contactez-nous.

Le C.N.G.A.
c'est aussi
www.cnga.fr
et
cnga@cnga.fr

***Avez-vous pensé
à régler
votre cotisation
2002-2003 ?***

Liste des Responsables Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 229 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 78 00 19
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS, Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. CHARTON, 16 chemin de Calens - 33640 AYGUEMORTE les GRAVES M. MARCHOU 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL, rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT, 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
CRETEIL	Mme LECLERCQ, 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mme PRIEUL (Déléguée Académique Adjointe) 32 rue de la Chine -75020 PARIS - Tél-Fax 01 43 66 19 98
DIJON	Mme CHERRIER-CHAUDAT, lycée européen de Gaulle 25 av Touzet du Vigier - 21000 Dijon - Tél. 03 80 70 17 17 LE PILLOUER Michel (Dél. Ac. Adj.) 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme QUERON, 36 Impasse Perce-Neige, Tucinge - 74130 BONNEVILLE - Tél. 04 50 97 18 87
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
LYON	M. COUEGNAT 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mme COLLAY (Déléguée Académique Adjointe) Allée F. Jullien - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL - Tél. 04 78 56 64 90
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU (Déléguée Acad. Adj.) 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	Mme FOREST, 117 rue de Lorraine - 54500 VANDOEUVRE - Tél. 03 83 57 58 02 M. ISSELE, 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59
NANTES	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS Mlle DURLLOT, 21 rue des Carmélites - 44000 NANTES - Tél. 02 40 48 46 79
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS M. LAPLANCHE (Délégué Académique Adjoint) 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER 7 rue Jules Dumien 75020 PARIS - Tél 01 43 61 37 05
POITIERS	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 M. SAVATTIER (Délégué Académique Adjoint) 86270 LESIGNY - Tél. 05 49 86 27 78
REIMS	Mme DIEU, 11 rue Saint Vallier, Chamaranides -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08
STRASBOURG	M. MEYER Alphonse, 9 rue de Londres - 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme GAILLARDON, 16 av. du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE 4 rue Marcel Sembat - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél. 01 46 38 13 68

Cotisation annuelle 2002-2003

INDICES MAJORES

Indice 261 et au-dessous	67,00 €
De l'indice 262 à l'indice 287	76,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	84,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	94,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	105,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	117,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	127,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	137,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	148,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	159,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	169,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	179,00 €
A partir de l'indice 751	189,00 €

Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	100,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	90,00 €
EL/Prof. des cycles prép. CAPET et conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	80,00 €
Aides-Educateurs	50,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	50,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*)
et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	60,00 €
De 900 à 1100 €.....	70,00 €
De 1100 à 1300 €.....	80,00 €
De 1300 à 1500 €.....	85,00 €
De 1500 à 1750 €.....	90,00 €
De 1750 à 2000 €.....	96,00 €
De 2000 à 2200 €.....	102,00 €
Au dessus de 2200 €.....	110,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €** Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **50,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

Remarques: - **LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%**

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome : **30,00 €** Le service de l'U.A. est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

ADHESION

Académie : _____

Année scolaire 2002-2003

M., Mme, Mlle : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Tél. : _____ e-mail : _____

Etablissement scolaire : _____

Catégorie et Fonction : _____ Discipline : _____

Echelon : _____ Indice : _____ depuis le : _____ Cotisation : _____

Situation particulière éventuelle : Temps partiel . . . / . . . heures ; C.P.A. ; Congé de formation, de Fin d'Activité.

- **ADHÈRE au CNGA.**

- demande le *prélèvement automatique* de sa cotisation* en **3 fois*** en **une seule fois***

(*Dans ce cas, demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.*)

- *SOUHAITE être tenu au courant des activités du CNGA (Bulletins) pendant quelque temps avant de prendre une décision.

* (*razer la mention inutile*) A _____ le _____ Signature :

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T